



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint Éloi

Aux Contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général / secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le cinquième jour du mois de juin 2023, la municipalité de Saint-Éloi a adopté le règlement #285 remplaçant le règlement #282 concernant le stationnement et application par la Sûreté du Québec.

Quiconque désire prendre connaissance de ce règlement peut se présenter au 183, Principale Ouest aux heures d'ouvertures du bureau municipal ou le consulter sur le site internet.

DONNÉ à Saint-Éloi ce vingt-sixième jour de juin 2023.

Certificat de publication d'un avis public

Province de Québec,  
Municipalité de Saint-Éloi

Je, soussignée, Annie Roussel, (directrice générale / greffière-trésorière) résidant dans la paroisse de Saint-Éloi (ou le canton de \_\_\_\_\_), certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public d'autre part (ou annexe aux présentes), en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : (Site internet, Bureau municipal).

En foi de quoi je donne ce certificat, ce vingt-sixième jour du mois de juin 2023.

Annie roussel, Directrice générale  
Directrice-générale /Greffière-trésorière